

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2014/07/22-16**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 juillet 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la demande d'admission en non-valeur d'une créance de l'agent comptable faisant suite au procès-verbal de saisie-vente transformée en procès-verbal de carence en date du 21 novembre 2013,

**DÉCIDE :**

**OBJET : admission en non-valeur d'une créance**

Le conseil d'administration approuve la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université. Cette dernière concerne le débiteur Monsieur Jean-Luc MAUBON, le montant de cette admission en non-valeur s'élève à 205 501,26 euros.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 22 juillet 2014

  
Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille

